

Edito

Voilà une année toute singulière qui touche à sa fin et quelle année ! On l'aurait presque oublié mais dès le début d'année nous étions sur le front contre la réforme des retraites, nous alertions sur les retombées de la loi Fonction Publique et sur les prérogatives perdues par les syndicats. Et voilà que quelques mois après, une crise sanitaire éclate, bloquant le pays et nos écoles. Réinventer notre métier, déployer des trésors d'inventivité, d'adaptabilité, ne plus compter nos heures pour assurer cette fameuse continuité pédagogique sont devenus notre quotidien. Un quotidien qui ne s'arrête pas au vendredi soir ni même aux vacances scolaires ! Un quotidien d'autant plus chamboulé que notre ministre nous impose à chaque journée une nouvelle idée et nous laisse jongler avec les informations, les désinformations, attendre à la dernière minute des instructions officielles pour la mise en œuvre. Les dispositifs pleuvent par giboulées comme la météo du mois de juin que nous vivons. Ne compterait-il pas trop sur la polyvalence de ses personnels qui épuisés, et malgré une conscience professionnelle infaillible, ont envie de déposer les armes ! Stop aux injonctions, stop aux communications par les médias sans concertation, stop aux pressions incessantes sur les personnels.

Ils sont épuisés, ils n'en peuvent plus de faire, défaire et refaire... Les vacances seront bien méritées et je profite de cet édito pour vous les souhaiter très agréables et reposantes. Il va en effet être temps de prendre de réelles vacances cet été, les corps et les esprits en ont besoin ! A l'heure où j'écris on a d'habitude en tête les barbecues, les préparations de valises mais aujourd'hui on ne peut s'y projeter, on a une quatrième rentrée à mettre en place.

Trois rentrées en 1 an, on n'a jamais vu ça et c'est pour cette raison que j'ai envie de vous dire pour conclure : Bravo, vous avez assuré ! Vous avez tenu bon et vous avez joué votre rôle pour le service public, pour vos élèves et leurs familles ! Maintenant, faites valoir votre droit à la déconnexion !

Une pensée particulière pour nos retraités qui ont fait preuve d'une grande solidarité pendant cette période.

Hélène Maletterre, secrétaire départementale SE-Unsa

Nouvelles modalités d'ouverture de la section suite à la crise sanitaire COVID 19

Suite à la crise sanitaire Covid 19, nous avons été amenés à suspendre nos permanences physiques à la section.

La bourse du travail n'est pas adaptée aujourd'hui pour assurer la sécurité sanitaire des usagers extérieurs que nous pourrions accueillir dans les locaux.

Dans ces conditions, nous vous invitons à nous joindre à la section par téléphone le lundi et mardi matin au 05 53 53 42 32.

Sur les autres jours de la semaine, vous pouvez appeler au 06 08 77 03 98 ou adresser un message électronique à 24@se-unsas.org.

Nous vous informons également nous serons en vacances du 17 juillet au 16 août.

Dans tous les cas, et comme nous le faisons jusqu'à présent, nous nous efforçons de vous répondre dans les meilleurs délais et souhaitons pouvoir compter sur votre compréhension en cette période particulière.

Les membres de la section départementale 24



**je m'en occupe,
avec le SE-Unsa !**

Une nouvelle affectation ? Je la signale à mon syndicat !

Vous n'êtes pas sans savoir que la réforme de la Loi de la Fonction Publique a entériné la disparition des Commissions Administratives Paritaires Départementales, Académiques et Nationales (CAPD, CAPA, CAPN) concernant la mobilité des personnels de l'Education Nationale.

Ainsi, cette année, le SE-UNSA n'a pas pu siéger comme il le faisait les années précédentes dans les groupes de travail, CAPD, CAPA, CAPN qui traitaient du mouvement inter-départemental et du mouvement intra-départemental.

Selon notre objectif de syndicalisme utile, nous avons toutefois essayé, malgré la crise sanitaire actuelle et le confinement, de vous accompagner au mieux dans vos démarches, en mettant à votre disposition des articles sur les démarches à suivre, le règlement du mouvement, dans le calcul de votre barème et même des petites vidéos ! Nous nous sommes également entretenus avec tous ceux qui le souhaitaient, en privilégiant toujours nos adhérents et avons répondu à de nombreuses questions par téléphone et par mail.

Nous avons également aidé les collègues qui souhaitaient contester leur barème. Puis nous conseillerons les adhérent-es souhaitant effectuer un recours à la suite des résultats d'affectation le 23 juin.

Les syndicats ne seront pas destinataires des résultats du mouvement.

Afin de continuer à vous défendre, à vous accompagner au mieux, nous aurons donc besoin de vous après le 23 juin ou après le 11 juillet. Signalez-nous votre changement d'affectation par mail

24@se-unsa.org

François Marty, secrétaire école.

Devenir correspondant dans ton école ou ton établissement

En cette période, nous savons ton temps compté mais nous sommes actuellement en recherche de nouveaux correspondants pour étendre notre présence sur le département.

Qu'est-ce qu'être correspondant?

Nous te proposons d'être le relais de terrain auprès de tes collègues que ce soit pour nous demander ou nous transmettre des informations. Cette mission ne te prendra pas de temps, elle consistera en un transfert de mails et/ou de mise à disposition de matériel pour les enseignants et accompagnants. Si tu l'acceptais, tu rendrais un service important à notre organisation syndicale, nous permettant ainsi d'être au plus près du terrain. Au-delà de renseigner les collègues (carrière, mouvement, promotions...), nous pourrions aussi connaître plus rapidement les problématiques de ton école ou de ton établissement. Un dialogue réciproque en direct du terrain pourrait ainsi s'opérer encore plus facilement avec les militants de la section pour une réactivité optimale.

Si pour accepter cette mission, tu as besoin de plus amples informations, n'hésite pas à nous joindre par téléphone (au 05.53.53.42.32) ou courrier électronique (au 24@se-unsa.org).

Hélène Maletterre, secrétaire départementale



Sécurité au travail : quels sont mes droits ?

La crise sanitaire liée au coronavirus a conduit les enseignants à se questionner sur leur sécurité au travail et sur leurs droits.

L'équipe du SE-UNSA, a essayé de vous accompagner au mieux et de répondre à vos questions quand vous vous êtes adressés à nous. Il nous a alors semblé opportun de vous écrire un récapitulatif de vos droits en matière de sécurité au travail.

Les obligations de l'employeur :

L'article L4121-1 du code du travail précise que l'employeur, par le biais du chef de service, « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.. » : Prévention/ information et formation/ organisation et moyens adaptés.

En matière de prévention, l'employeur doit intervenir à 3 niveaux :

- prévention primaire pour éliminer les risques à la source
- Prévention secondaire pour protéger les agents en les aidant à faire face à l'exposition aux risques.
- Prévention tertiaire (niveau curatif) pour réduire les troubles dus à des risques qui n'ont pas été évités.

Dans les écoles, les établissements, certains éléments liés aux bâtiments, certains contextes liés à des collègues, parents d'élèves ou à des élèves, ou l'épidémie de Covid-19 plus récemment, peuvent générer des situations de tension, de danger au travail et aboutir à des difficultés professionnelles pour les personnels qui y sont confrontés. Si la plupart de ces situations font aujourd'hui partie intégrante du parcours professionnel lié aux fonctions d'enseignement, elles s'inscrivent toujours dans un contexte particulier d'établissement et doivent si possible mobiliser l'implication du supérieur hiérarchique, comme les chefs d'établissement dans le second degré, et être prises en charge et travaillées collectivement en équipe pédagogique ou disciplinaire.

Ces difficultés doivent faire systématiquement l'objet d'un signalement sur le registre santé et sécurité au travail (RSST) et/ou sur le registre de danger grave et imminent (RDGI), selon la situation car des répercussions sur la santé des personnels, à court ou à long terme, peuvent apparaître. C'est ce qu'on appelle le droit d'alerte.

Le droit d'alerte

L'enseignant signale un danger grave et imminent directement auprès de son autorité administrative ou son représentant (IEN, chef de service ou chef d'établissement) en remplissant une fiche du RSST.

Le droit de retrait, le danger grave et imminent

La mise en œuvre de **la procédure d'alerte** peut se faire préalablement ou simultanément à **l'exercice du droit de retrait. Le droit de retrait est une action individuelle** et non pas collective. A la suite de l'alerte, l'autorité administrative (Dasen) ou son représentant (IEN de circonscription ou chef d'établissement) doit procéder immédiatement à une enquête.

En cas de désaccord entre l'enseignant et sa hiérarchie sur la réalité du danger, l'autorité administrative doit réunir le CHSCT dans les 24h et informer l'inspection du travail de cette réunion. L'autorité administrative arrête les mesures à prendre. Le cas échéant, il met en demeure l'agent de reprendre son travail sous peine de mise en œuvre d'une procédure statutaire, dès lors que la situation de danger grave et imminent ne persiste plus, ou que le retrait a été considéré comme étant injustifié.

Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ? Le danger en cause doit être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongé. Le caractère imminent du danger implique la survenance dans des délais très rapprochés, quasi immédiats, d'un événement susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou à la santé.

Après la crise, un monde à repenser

Comme nous ne passerons pas de la nuit au jour, la reprise progressive de l'activité économique et le traitement de la crise qui l'accompagnera exigent que nous pensions en parallèle les solutions de la reprise et les fondements du monde d'après.



Dans sa tribune « Un monde à repenser », l'UNSA met en avant 8 propositions pour redessiner le monde de demain. L'UNSA propose aujourd'hui de construire avec toutes ses composantes un chemin vers un monde d'après à imaginer. Chacun est invité à contribuer. Elles tournent autour des thématiques suivantes : sécurité sanitaire, reconnaissance des travailleur·es et agent·es public·ques de première et deuxième lignes, la place de l'Etat et de l'Europe, la relance, l'investissement et la formation, a transition écologique, technologique et sociale, les rapports au travail, la démocratie, et la place des partenaires sociaux.

L'UNSA propose aujourd'hui de construire avec toutes ses composantes un chemin vers un monde d'après à imaginer. Pour cela, chacun est invité à contribuer en répondant au questionnaire destiné à nos adhérent.es et au-delà. Il s'agit de donner la parole largement. A côté des textes et manifestes signés par des nombreux experts, nous avons fait le choix de solliciter les points de vue et expertises des salarié·es.

Quelques clics suffisent pour répondre mais vous pouvez aussi compléter par une contribution plus complète :

<https://enquete.unsa.info/>

Rupture conventionnelle dans la Fonction Publique

La rupture conventionnelle est mise en place à compter du 1er janvier 2020 dans la Fonction publique. Il s'agit d'un accord amiable entre l'administration et un agent qui souhaite cesser définitivement ses fonctions.

Sont concernés les contractuels en CDI et les fonctionnaires titulaires, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2025.

La rupture conventionnelle entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. Elle ouvre droit à l'**allocation de retour à l'emploi**. Elle donne lieu au versement d'une **indemnité spécifique**, avec un montant plancher et un montant plafond, calculés en fonction de l'ancienneté. Cette indemnité devra être remboursée sous deux ans en cas de nouveau recrutement dans la même Fonction publique dans un délai de 6 ans après la rupture.

La procédure peut être déclenchée **à l'initiative de l'agent ou de l'administration**. Après un entretien préalable, une convention est signée, prévoyant notamment la date de cessation de fonction, le montant de l'indemnité et rappelant les règles de déontologie quant à un futur emploi.

L'entretien doit se dérouler au moins dix jours francs et au plus tard un mois après la réception de la demande. **Nous avons obtenu que vous puissiez vous faire assister par un représentant syndical.**

Tous les textes sont parus, mais des zones d'ombre persistent, notamment sur le calcul de l'indemnité : quelles primes sont prises en compte, quelles dispositions pour les collègues en disponibilité ou congé parental... Un Guide Fonction Publique serait en cours d'élaboration. Les administrations locales semblent attendre des consignes ministérielles plus précises, cependant le 1^{er} entretien au moins doit avoir lieu.

Le SE-Unsa continuera à agir pour vous protéger et vous accompagner.

N'hésitez pas à nous contacter.

Gwenola Templé, secrétaire école

Rejoignez le SE-Unsa et profitez de l'adhésion anticipée

Depuis plusieurs années le SE-Unsa propose à ses syndiqués pour leur toute première cotisation de nous rejoindre en profitant du dispositif de l' « adhésion anticipée ».

Le principe est simple :

Vous remplissez le bulletin d'adhésion en ligne ainsi que le mandat de prélèvement <https://www.se-uns.org/adh/index.php>,

Vous profitez du tarif préférentiel : le montant de la cotisation est celui de 2019/2020 (ex. si vous êtes titularisé en septembre 2020, vous payez le tarif de l'adhésion de stagiaire),

Vous êtes syndiqué(e) dès maintenant et recevez toutes nos infos et bénéficiez d'un suivi individuel, Vous ne commencez à payer qu'à compter du mois d'octobre 2020 pendant 10 mois sans frais.

De plus, grâce à votre adhésion, le SE-Unsa vous offre l'accès à son comité d'entreprise Couleur CE. Vous bénéficiez de tarifs préférentiels comme le cinéma, parcs d'attraction, spectacles, presse, vacances, etc...).

Vous obtenez une déduction fiscale de 66 % du montant de la cotisation : (ex : pour une cotisation de 169 €, celle-ci vous revient en définitif à 57.46 €.)

N'hésitez pas, rejoignez le SE-Unsa !

Natacha Etourneau, secrétaire départementale adjointe

Billet d'humeur d'une directrice excédée : 28 sardines dans une petite boîte !

Vous vouliez le retour de tous les élèves à compter de lundi 22, ce sera chose faite. Vos équipes ont eu à cœur de proposer des schémas d'aménagement des salles de classe. Oui mais... dans ces schémas, plus il y a d'élèves, plus la salle est grande. Or dans le monde réel ce n'est pas le cas !! Faire entrer 28 élèves dans à peine 54 m² c'est compliqué. Une fois les élèves assis, je ne pourrai plus du tout circuler pour aller aider ceux qui en ont besoin. Certains élèves ne pourront même pas se tourner vers le tableau. Et que dire des règles de sécurité incendie...?!

Voilà bientôt 4 mois qu'on nous demande de nous surpasser sans nous en donner les moyens. Des mois de travail intensif, des heures supplémentaires en quantité, une amplitude horaire largement hors cadre, l'accumulation de la fatigue et un vase trop plein qui déborde. Alors pour les deux semaines à venir, j'ai choisi de me préserver parce que je suis épuisée, parce que dans ces conditions il me sera impossible de faire mon travail correctement. Il est temps de revoir la copie !



POUR LES ADHERENTS UNIQUEMENT :

Réservé aux adhérent·e·s du SE-Unsa

- le cinéma**
- 20 à - 30 %
e-billets disponibles
et + de 5 000 salles disponibles
- le shopping**
- 5 à - 45 %
+ de 200 marques disponibles
et des remises cumulables avec les promotions
- les vacances**
- 5 à - 70 %
+ de 200 destinations dans 8 pays
accessibles même en juillet/août
- les parcs / zoos**
- 20 à - 45 %
e-billets disponibles
et + de 80 parcs/zoos disponibles
- les spectacles**
jusqu'à - 60 %
e-billets disponibles
et + de 60 000 manifestations disponibles

billetterie
shopping
vacances
spectacles
locations
courses
attractions
cinéma
magasins
voyages
animations
...



<https://monespace.se-unsa.org>

